

# Vente de médicaments en ligne : l'Autorité de la concurrence s'oppose aux tabous

Après avoir planché durant des mois sur le dossier, l'Autorité de la concurrence vient de rendre un avis sur la vente de médicaments en dehors des officines. L'institution préconise notamment d'assouplir la réglementation qui régit la vente de médicaments via Internet.

Vendre des médicaments en ligne, une tâche assortie de multiples contraintes

La vente de médicaments en ligne a beau avoir été rendue légale en 2013 en France, seul 1% des médicaments à prescription médicale facultative sont actuellement vendus par ce moyen dans notre pays, contre 14% en Allemagne. Pour l'Autorité de la concurrence, cette disparité a une explication simple : « les sites des officines opérant en France sont bridés par de multiples contraintes, que la protection de la santé publique, objectif en soi totalement légitime, ne justifie pas toujours ».

Car il faut savoir qu'en France, les pharmacies ayant une activité de vente en ligne doivent respecter des règles très strictes pour communiquer sur leurs sites Internet (contraintes pesant sur la taille de la police de caractère utilisée sur le site, référencement du site interdit). Par ailleurs, elles ne peuvent recourir à des locaux de stockage que s'ils sont situés à proximité de l'officine, qui constitue « une contrainte financière et logistique considérable », estime l'Autorité de la concurrence.

Un assouplissement réglementaire nécessaire

L'Autorité de la concurrence recommande donc d'autoriser les pharmacies à recourir à des locaux de stockage plus éloignés de l'officine, afin qu'elles puissent développer plus efficacement leur activité de vente en ligne de médicaments. L'Autorité préconise aussi d'autoriser les pharmaciens qui le souhaitent à se regrouper pour vendre leurs produits sur un site commun. Enfin, l'institution recommande d'adapter l'obligation faite aux pharmacies de recruter du personnel supplémentaire au-delà de 1,3 million d'euros de chiffre d'affaires en excluant de ce seuil les produits hors médicament.

Pour l'Autorité de la concurrence, le développement de la vente en ligne comme activité complémentaire des officines apparaît d'autant plus judicieux dans la mesure où le chiffre d'affaires des pharmacies est fondé à 72% sur la dispensation de médicaments remboursables. Quant à la vente de produits hors monopole officinal, les officines ont du mal à dégager un chiffre d'affaires important, car les parapharmacies et la grande distribution, qui leur font de la concurrence, disposent de meilleurs coûts d'achat et de moindres coûts salariaux.